

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du six décembre deux mille quatre

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

N°132/2004

Excusés : MM. Bernard GEA, Gilbert PLA.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE LA CANALISATION
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE PRAT DE CEST

Monsieur le Rapporteur expose :

Le tracé projeté de la canalisation d'eau potable construite par la C.A.N. pour le renforcement de l'alimentation de Prat de Cest emprunte ponctuellement une parcelle privée.

Il s'agit pour ce qui concerne la canalisation provenant du nouveau réservoir et desservant Prat de Cest de la parcelle suivante :

PARCELLE	Propriétaire
C 283	M. MONTSEGUR

Il convient de procéder à la signature de la servitude de passage pour permettre les travaux de pose de la canalisation, puis d'entretien de ce réseau. L'indemnité versée au propriétaire a été fixée à 500 € pour la parcelle.

Je vous propose :

- d'approuver le terme de la convention de servitude de passage à signer entre la C.A.N. et le propriétaire de la parcelle concernée,
- d'inscrire la dépense correspondante sur le budget Eau Potable de la C.A.N.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :
et de sa publication

le :

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Le Président,

Michel MOYNIER.

